

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-17346/25/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune d'Aubagne d'une emprise de 15m² de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CT 1154 sise chemin des Paluds à Aubagne en vue de la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service Chronobus 115983

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 001-1376/16/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'Agenda de la mobilité Métropolitaine dont l'objectif est d'apporter une réponse aux problèmes de mobilité dans la Métropole par le biais du développement d'un réseau de lignes Premium.

L'Agenda de la mobilité métropolitaine vise notamment une opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le réseau urbain du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Chronobus qui constituera une liaison Premium entre le centre d'Aubagne, son pôle d'échanges et la zone industrielle et commerciale des Paluds.

Le projet prévoit un tracé de 6,5 kms entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos dont 3 kms en site propre ainsi que 8 kms d'itinéraire modes doux.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 15m² à détacher de la parcelle CT 1154, propriété de la commune d'Aubagne afin de permettre la réalisation de la voie verte dans le cadre du projet de Chronobus. La surface impactée sera affinée après réalisation du document d'arpentage.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Compte tenu du montant de l'acquisition, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°14-181124 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 portant approbation de la cession à la Métropole Aix-Marseille- Provence d'une partie de la parcelle CT 1154 d'environ 15 m2 à l'euro symbolique pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de BHNS ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 26 mars 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite acquérir environ 15 m² à détacher de la parcelle CT1154 sur Aubagne auprès de la commune d'Aubagne ;
- Que l'acquisition de cette emprise foncière permettra de réaliser une voie verte nécessaire au projet de Bus à Haut Niveau de Service Chronobus sur Aubagne.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la commune d'Aubagne d'une emprise d'environ 15m² de terrain nu, située chemin des Paluds à Aubagne, à détacher de la parcelle CT 1154 pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Valérie Lucas, notaire à Roquevaire est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains de l'exercice 2025 en section Investissement – Autorisation de Programme G120P20D01, Opération d'investissement 170607400D, « Opération BHNS Aubagne Gémenos » - Chapitre 21, Nature 2118.

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY